

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 460

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 460 modifiant le règlement de zonage 327

Le règlement vise à :

- Permettre la classe d'usages p2 « communautaire institutionnelle et administrative » dans la zone I2

Ce règlement est entré en vigueur le 26 février 2026, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture de celui-ci.

Donné à Notre-Dame-de-Ham, le 23 mars 2026.



Geneviève Boutin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Boutin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-De-Ham certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil entre 9 h et 17 h le 23 mars 2026.



Geneviève Boutin
Directrice générale et secrétaire-trésorière